

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 61
Votants 63

Objet :

**COLLECTE DES AIRES DE
REPOS**



N°13/08/03/2019

L'an deux mille dix neuf, le vendredi 08 mars à 18h30, le
**Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
"la Borne 120", Commune de Marillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS,
Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 22 février 2019*

Etaient présents :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEYNAC ET CAZENAC : M. Philippe SOULETIS,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Raymond BROUSSE,
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
LES FARGES : Mme Arlette SOULIAC,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : M. Philippe DAURY,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,
COLY ST AMAND : M. J-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : M. Dominique THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme CAPMAS REBOUSSOU,
ST CYBRANET : M. Hervé MALAURIE,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gilbert JARDEL, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Mme Isabelle ROUSSEAU,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,
VALOJOUXX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le

AR PREFECTURE

024-252402284-20190308-20190313-DE
Regu le 21/03/2019

VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER, M. Marc GERODOU,

Mme Marlies CABANEL (*élue de la commune de Sarlat*) a été élue secrétaire de séance.

Excusé(s) : M. Jean-Luc BRUGUES (*commune de Cénac*), MM. Jean-Claude CASSAGNOLE, Francis COUSIN (*de la commune de Domme*), Mme Jacqueline JOUANEL (*commune de Meyrals*), Mmes Christiane DESMOULINS et Edwige BOY (*commune de Nabirat*), Mmes Elisabeth GARCETTE et Corinne BRIDE ROYE (*commune de Peyzac le Moustier*), Mme Brigitte AUDOUARD (*commune de Ste Nathalène*), M. Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*), Mmes Michèle VALETTE, Amanda MILLINSHIP, Pierrette BELMONT, Isabelle DAUMAS CASTANET (*commune de Sergeac*).

Procurations : M. Jean-Claude JOINEL à M. Jean-Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean-Jacques ALBIE à M. Dominique THIBART (*commune de St André d'Allas*).

.....

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SICTOM DU PERIGORD NOIR effectue, pour le compte de la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, la collecte des corbeilles de déchets ménagers et assimilés sur les aires de repos du territoire du Syndicat. Une convention a été signée entre les parties en date du 07/07/2015 (n°2017/004) pour 32 corbeilles.

Le Président expose que l'évolution des charges de collecte des déchets nécessite une augmentation des tarifs et demande au Comité Syndical de bien vouloir entériner la nouvelle convention.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, en date du 05 mars 2019


Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que le tarif de cette prestation, tenant compte des variations de charges au kilomètre et à la tonne ainsi que de l'évolution des charges de personnel, est défini à raison de 257€/Tonne, 24.50 €/heure et 18.72€/Km parcouru (hors circuit habituel).
- **Accepte** les termes de la convention de prestation de services dont le montant annuel est de 22 716.89€ TTC, représentant la redevance de l'année 2019.
- **Autorise** le Président à signer la convention de prestation de services correspondante

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 08 mars 2019

Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS
du
PÉRIGORD
NOIR
MARCILLAC
LABORNE



AR PREFECTURE

024-252402284-20190308-20190313-DE
Regu le 21/03/2019